

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 20 OCT. 2014

Le directeur régional

Affaire suivie par : Sabrina Ruiz
Téléphone : 05 61 58 64 98
Courriel : sabrina.ruiz@developpement-durable.gouv.fr

à

Réf. : SR-AME-520Cb-32-Loubersan-EARLBroucaAÉ_ICPE

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des
collectivités locales
Bureau du droit de l'environnement

3 place du préfet Claude Erignac - BP10322

32 007 AUCH cédex

Objet: Commune de LOUBERSAN - lieu-dit « Aux contours » (32) – Création d'un bâtiment d'élevage de poulettes– EARL du BROUCA
Avis de l'Autorité Environnementale

P.J. : 1

Suite à votre courrier en date du 2 septembre 2014 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Autorité Environnementale concernant l'étude d'impact, au titre des articles L.122.1 et R.122.8.6 du Code de l'Environnement (CE) relatifs à l'incidence sur l'environnement des activités soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par l'EARL du BROUCA, pour la demande d'autorisation d'exploiter pour un projet de création d'un bâtiment d'élevage de poulettes (futures pondeuses), sur la commune de LOUBERSAN (32).

Il vous appartient d'adresser au pétitionnaire l'avis de l'Autorité Environnementale en tant qu'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation, et de le joindre au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, il devra être publié par voie électronique sur le site de la préfecture du Gers, comme précisé à l'article R.122.7 du CE.


**La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO**

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le **20 OCT. 2014**

Autorité Environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Création d'un bâtiment d'élevage de poulettes

Commune de LOUBERSAN (32)

EARL DE BROUCA

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

N° Garance : 1465

Réf. : SR-AME-520Cb-32-Loubersan-EARL Brouca-AE_ICPEavis

Sommaire

I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE.....	3
I.1 Présentation du projet.....	3
I.2 Cadre juridique et contexte.....	4
I.3 Enjeux environnementaux.....	4
II COMPLETUDE ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	4
II.1 Complétude de l'étude d'impact.....	4
II.2 Portée de l'étude.....	5
II.3 Justification et choix du projet.....	5
II.4 Résumé non technique.....	6
III ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET.....	6
III.1 Milieu physique.....	6
III.1.1 Préservation des eaux superficielles et souterraines.....	6
III.1.2 Avis de l'Autorité Environnementale.....	7
III.1.3 Gestion des déchets.....	8
III.1.4 Avis de l'Autorité Environnementale.....	8
III.2 Milieu humain.....	8
III.2.1 Patrimoine architectural et paysage.....	8
III.2.2 Avis de l'Autorité Environnementale.....	9
III.2.3 Air et odeurs.....	9
III.2.4 Avis de l'Autorité Environnementale.....	10
III.2.5 Bruit.....	10
III.2.6 Avis de l'Autorité Environnementale.....	10
III.2.7 Trafic.....	11
III.2.8 Avis de l'Autorité Environnementale.....	11
IV ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	11
IV.1 Identification des dangers et évaluation des risques.....	11
IV.2 Avis de l'Autorité Environnementale.....	12
V. CONCLUSION.....	12

I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE

I.1 Présentation du projet

L'EARL du BROUCA, dont les co-gérants sont Alain, Marie-Claude et Jean-François Plancher, exploite un élevage avicole soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par arrêté du 6 décembre 1979 et portant sur 51 900 Animaux-Equivalents (AE). L'exploitation agricole actuelle est implantée au cœur du village, sur la commune de Loubersan (32). L'EARL exerce une activité de polyculture-élevage de 117,85 ha de Surface Agricole Utile (SAU) composé de grandes cultures et de prairies. L'activité d'élevage se compose :

- d'un élevage de vaches allaitantes, l'effectif adulte maximum étant de 25 mères, en stabulation dans un bâtiment de 800 m², avec production et commercialisation de bottes de paille (1 000 par an) et de fourrage (300 par an) soit un volume total stocké de 1 700 m³,
- d'un élevage avicole de poulardes de chair (2 700 volailles par bande).

Alain et Marie-Claude Plancher sont par ailleurs associés dans l'EARL Plancher qui dispose de 2 bâtiments d'élevage de poules pondeuses pour une capacité de 70 000 places, ces bâtiments ayant fait l'objet d'une mise en conformité.

Le projet de l'EARL du BROUCA a pour objet la création d'un nouveau site d'élevage de poulettes futures pondeuses, hors site d'élevage actuel, au lieu-dit « Aux Contours » (parcelles E n° 84 et 87) sur la commune de Loubersan. L'élevage bovin sera conservé et se poursuivra dans les mêmes conditions. Les bâtiments d'élevage existants sur l'ancien site seront désaffectés ou utilisés pour divers stockages (matériel agricole, céréales à plat, paille et fourrage, produits de culture).

Le projet comportera :

- la création d'un bâtiment de 1 030 m² avec panneaux photovoltaïques sur le pan sud, destiné à l'élevage des poulettes futures pondeuses (39 990 poulettes), à ossature métallique, comprenant 4 rangées de cages installées en batterie avec évacuation des fientes par tapis roulant et installation d'extracteurs (ventilation dynamique autorégulée),
- la création d'un appentis de 169 m² et d'un hangar de 242 m² à ossature métallique, destinés au séchage des fientes,
- la création de 2 SAS sanitaires,
- la création de 2 silos aériens de 4,9 m de hauteur et de contenance 8 m³ chacun,
- l'installation d'une citerne de gaz de 2 tonnes pour le stockage du gaz propane visant à alimenter les générateurs à gaz (de puissance maximale de 64 kW) pour le chauffage,
- l'installation d'un groupe électrogène de 88 kW avec réservoir intégré de fioul de 5 000 l,
- l'aménagement d'une citerne souple de 120 m³, clôturée, servant de réserve incendie.

L'élevage de poulettes s'effectuera en claustration dans des cages collectives avec valorisation des fientes par épandage. Le nombre total de poulettes hébergées sur le site au cours d'une année sera d'environ 100 000 animaux avec un rythme de 2,5 bandes par an (39 990 animaux maximum présents en simultané). La demande d'autorisation porte ainsi sur 39 990 AE.

En termes de déjections animales, le fumier bovin (très compact, 145 tonnes par an) sera déposé sur des parcelles, après 2 mois minimum de stockage sous les animaux, pour une durée maximale de stockage n'excédant pas 10 mois. Dans le cadre du projet, les fientes produites (450 tonnes par an) sont récupérées, pré-séchées et entreposées dans le hangar de stockage (sans jus généré) à autonomie de stockage évaluée à 8,5 mois. La production totale d'azote est estimée à 8 961 kg/an et celle de phosphore (P₂O₅) à 7 229 kg/an.

Un plan d'épandage est rattaché au projet (le fumier de l'élevage bovin y étant intégré) et concerne 5 communes du département du Gers (Idrac-Respailles, Saint-Médard, Lourties-Monbrun, Clermont-Pouyguilles et Loubersan) pour une SAU de 253,13 ha de terres dont 161,40 ha de

Surface Potentielle d'Épandage (SPE). L'EARL de BROUCA représente 117,85 ha de SAU et 72,67 ha de SPE. Le reste est reporté sur deux autres exploitations.

Ramenée à chaque exploitation, la pression azotée sera pour l'EARL du BROUCA de 53,6kg/ha de SPE, pour Jean-François Plancher, de 76,5 kg/ha de SPE et, pour Arnaud Duchatel, de 65,1 kg/ha de SPE.

I.2 Cadre juridique et contexte

Le projet relève du régime de l'autorisation d'ICPE prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (CE) au titre des rubriques suivantes :

désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Régime du projet
Etablissements d'élevage, vente, transit etc de volailles, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1. plus de 30 000 animaux-équivalents (A) 2. de 20 001 à 30 000 animaux-équivalents (DC) 3. de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents (D)	Projet : 39 990 poulettes Total : 39 990 AE	Autorisation

A (autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

L'élevage n'est pas soumis à la directive 2010/75/UE dite Directive IED (Industrial Emission Directive) du 24 novembre 2010.

En application de l'article L.512-2 du CE, le projet est soumis à une enquête publique visant à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

En application de l'article L.122-1 du CE, le dossier est soumis à l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) qui en a accusé réception le 3 septembre 2014. L'Autorité Environnementale donne son avis dans les deux mois suivant la réception du dossier. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique prévu par l'article L.132-2 du CE et publié sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gers, en application de l'article R.122-7 du CE.

Enfin, en application de l'article L.414-1 du CE, le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 pour le site suivant : Site d'Intérêt Communautaire FR300897 « Vallée et coteaux de la Lauze ».

I.3 Enjeux environnementaux

Compte-tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci, l'Autorité Environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux de ce dossier portent sur :

- le milieu physique : préservation des eaux superficielles et souterraines, préservation des sols et gestion des déchets ;
- le milieu humain : intégration paysagère, respect du cadre de vie (air, bruit, trafic routier) et prise en compte des dangers et des risques sanitaires.

II COMPLETUDE ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT

II.1 Complétude de l'étude d'impact

Le contenu d'une étude d'impact est précisé dans l'article R.122-5 du CE. L'étude d'impact présentée comporte l'ensemble des items exigés.

II.2 Portée de l'étude

➤ Définition du projet pris en considération

Une étude d'impact doit porter sur un projet dans son ensemble (aménagements principaux et aménagements annexes liés et nécessaires au projet, effets et mesures), en phase travaux et en phase exploitation.

Le dossier présente et analyse l'ensemble des activités et installations de fonctionnement projetées sur le futur site d'élevage à Loubersan. Il développe également les informations relatives aux opérations d'épandage et qui sont en lien direct avec l'activité d'élevage. Il apparaît ainsi suffisamment précis sur le projet et ses impacts (phases chantier et exploitation) ainsi que sur les mesures prévues. Enfin, il s'accompagne d'annexes qui apportent des compléments techniques au dossier.

➤ Impact cumulatif avec d'autres projets

Une étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus définis comme étant ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du CE (dossier « loi sur l'eau ») et d'une enquête publique, et ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du CE et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public.

Le dossier comporte une partie dédiée à cette analyse qui a porté sur les communes concernées par l'enquête publique. L'étude indique que la consultation de la base de données SIDE n'a révélé aucun projet connu.

Il est à noter, d'une part, que le dossier ne précise pas l'existence de projets connus au titre de la loi sur l'eau (projets non nécessairement recensés dans SIDE) et, d'autre part, que la recherche a porté uniquement sur les communes concernées par l'enquête publique. Or, selon la thématique environnementale étudiée, le périmètre géographique à considérer pour l'analyse des effets cumulés est variable (ex. échelle d'un bassin versant en ce qui concerne la thématique de l'eau, en lien avec les activités d'épandage) et doit, en conséquence, être déterminé en fonction des impacts potentiels du projet et des enjeux propres à la zone.

II.3 Justification et choix du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du projet d'installation de Jean-François Plancher ainsi que dans la refonte des activités d'élevage de l'EARL du BROUCA. En effet, cette dernière a fait le choix d'arrêter l'élevage de poules pondeuses situé au cœur du village de LOUBERSAN (vétusté du parc d'élevage et localisation) et de développer la production de poulettes futures pondeuses avec arrêt prévu de l'élevage de poulardes de chair (B9) à la mise en service du projet et mise en élevage de ces poules pondeuses par l'EARL du Plancher.

Cette réorientation de l'élevage est justifiée sur le plan technique (gestion de la durée de l'élevage, connaissance des animaux fournis pour la suite de l'élevage), économique (mutualisation du matériel telle la fabrique d'aliments) et environnemental (limitation des transports d'animaux et des aliments).

Les solutions de substitution examinées ont porté sur la localisation du nouveau site d'élevage qui a pris en compte des contraintes :

- techniques : propriété de l'EARL du BROUCA, dimensions, éloignement sanitaire vis-à-vis des bâtiments de l'EARL Plancher,
- économiques et financiers : desserte par les réseaux eau et électricité, accès,

- réglementaires : distance de 100 m par rapport aux tiers et 35 m par rapport aux cours d'eau, hors zone constructible de la carte communale en cours d'élaboration,
- environnementales (paysage, urbanisme, biodiversité) : emplacement en zone basse de la parcelle choisie qui est à vocation agricole, co-visibilité avec le château de Loubersan, pré-existence d'un boisement à effet masquant et maintenu dans le cadre du projet.

II.4 Résumé non technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers se révèlent très concis mais permettent globalement une prise de connaissance facile par le public des informations contenues dans le dossier.

III ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

III.1 Milieu physique

III.1.1 Préservation des eaux superficielles et souterraines

L'aire d'étude (parcellaire d'épandage et futur site du projet) est traversée par plusieurs cours d'eau, notamment la « Petite Baïse », et l'un de ses affluents, le ruisseau du « Puysegur », ce dernier étant le cours d'eau le plus proche (à plus de 900 m) des bâtiments projetés sur le bassin versant concerné. L'unité hydrographique de référence identifiée dans le SDAGE Adour Garonne est celle des « Rivières de Gascogne » pour laquelle les enjeux portent sur les pollutions diffuses agricoles (grandes cultures), les déficits des débits d'étiage, la fonctionnalité des cours d'eau et la vulnérabilité des ressources d'alimentation en eau potable. L'étude présente les caractéristiques de la masse d'eau « la Petite Baïse du confluent de la Sole au confluent de la Baïse » (état, pression et objectif). Les terres d'épandage s'étendent sur les 2 vallées adjacentes de la « Petite Baïse » et du « Sousson » ainsi que sur les coteaux intercalés entre ces 2 vallées. Les îlots du plan d'épandage à proximité des cours d'eau (ruisseaux de « Saclès », du « Sousson » et autres cours sans nom) sont identifiés ainsi que les zones humides et les plans d'eau situés dans un périmètre de 500 m des parcelles d'épandage. Le futur site d'élevage se situe hors zone inondable et l'étude indique que certaines parcelles du plan d'épandage présentent ce risque.

Sur le plan réglementaire, les bassins versants de la « Petite Baïse » et du « Sousson » sont classés en zone sensible à l'eutrophisation et les communes de Loubersan et de Clermont-Pouyguilles en zones vulnérables.

Sur le plan pédologique, l'étude informe de l'existence de vallées dissymétriques avec des versants courts et à forte pente en rive droite, et longs et étendus en rive gauche. Des fonds de vallée au sommet de coteaux se succèdent des terres alluviales de vallée (sols argilo-limoneux), des boubènes de basses terrasses, des glacis (sols à battance prononcée et limoneux) et des sols argilo-calcaires et bruns lessivés (érosion empêchant le développement du profil, sols peu épais et argileux).

Sur le plan hydrogéologique, l'étude recense les masses d'eaux souterraines de l'aire d'étude et en présente les caractéristiques (état, pression et objectif). Le dossier fait ressortir un contexte général d'imperméabilité des sols et de faible pouvoir régulateur des nappes. Le site du projet et le parcellaire d'épandage ne se situent pas dans un périmètre de captage d'eau potable.

En termes d'impacts, l'étude indique un approvisionnement en eau potable par le réseau public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mirande et estime, dans le cadre du projet, une consommation annuelle d'eau d'environ 1 500 m³ (abreuvement des volailles, brumisation, nettoyage et sanitaires). Avec l'arrêt des activités d'élevage des poules pondeuses et

des volailles de chair (consommation annuelle en eau de 2 300 m³), les volumes consommés diminuent globalement.

L'étude indique un risque de pollution des eaux et du sol lié aux rejets des déjections animales, à la production d'eaux usées et au ruissellement des eaux pluviales. Il existe également un risque accidentel de pollution des eaux par les produits de nettoyage ou vétérinaires et par les déchets spécifiques aux activités d'élevage.

Les mesures prévues pour préserver la ressource « eau » consistent à :

- contrôler les volumes d'eau consommés avec mise en place d'un compteur, équiper l'installation d'un dispositif de disconnexion anti-retour d'eau vers le réseau public, surveiller quotidiennement les installations et économiser l'eau (distribution d'eau par pipettes, nettoyeur haute pression) ;
- assurer une gestion de l'alimentation des animaux (alimentation en phase, utilisation de phytase) afin de réduire l'excrétion inutile d'éléments fertilisants dans les effluents ;
- réaliser un séchage des fientes pour obtenir un produit ne générant pas de jus, implanter la fumière de stockage des fientes sur un site éloigné de plus de 35 m d'un cours d'eau, dimensionner la fumière pour une capacité de stockage de 8,5 mois et la réaliser sur un radier béton conformément à la réglementation ;
- confier l'épandage des fientes à un entrepreneur disposant d'épandeurs permettant un épandage régulier, à très faible dose (5 t/ha) et à enfouissement rapide par disquage et labour, en période de sol ressuyé ;
- respecter le plan d'épandage qui a été défini après détermination de l'aptitude des sols à l'épandage (étude agro-pédologique), exclusion des surfaces situées à moins de 35 m de points d'eau (et après expertise sur le terrain), exclusion des surfaces à pente trop importante, prise en compte des besoins des cultures et de la valeur fertilisante des effluents. Ce plan d'épandage conduit à une pression azotée de 88,2 kg/ha (seuil maximum réglementaire de 170 kg/ha) ;
- évacuer les eaux de nettoyage du bâtiment (3 m³, uniquement en complément du nettoyage prévu par air comprimé) et sanitaires (1 m³/an) vers une fosse d'accumulation étanche enterrée et couverte de 5 m³, vidangée annuellement ;
- réaliser des aménagements de gestion des eaux pluviales (gouttières, fossés et terrassement des abords) faisant l'objet d'une surveillance continue.

Enfin, le dossier s'attache à développer une partie sur les meilleures techniques disponibles et les bonnes pratiques d'élevage en lien avec la préservation qualitative et quantitative des eaux et du sol.

III.1.2 Avis de l'Autorité Environnementale

D'une manière générale, concernant le contexte agro-pédologique, le dossier permet de disposer d'informations complètes et clairement illustrées. La méthode de classification de l'aptitude des sols à l'épandage se révèle satisfaisante, basée sur l'analyse de données bibliographiques et sur une expertise faite sur le terrain.

Les informations relatives aux eaux superficielles et souterraines permettent également de connaître globalement les sensibilités et enjeux de la zone d'étude.

Les impacts et les risques de dégradation des eaux superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques sont présentés de manière générale.

Les mesures proposées sont compréhensibles pour le public. Elles se révèlent adaptées aux enjeux et permettent de réduire les effets du projet sur le milieu physique grâce à des installations conformes et des actions d'économie d'eau et de réduction de la charge polluante. Les moyens de préservation du milieu physique de la construction du futur bâtiment d'élevage (phase chantier) auraient pu cependant être détaillés dans le dossier.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE n'est pas aboutie dans la mesure où le dossier ne fait que présenter les dispositions et orientations de ce document ainsi que les mesures de l'unité hydrographique concernée puis renvoie le lecteur vers les mesures prévues dans le cadre du projet. Il aurait été plus pertinent de confronter formellement les mesures prévues avec les éléments du SDAGE et analyser leur concordance.

III.1.3 Gestion des déchets

Le dossier inventorie précisément les déchets issus des activités de l'exploitation agricole dans son ensemble : cadavres d'animaux, effluents d'élevage, emballages de cartons divers, emballages en verre, déchets de traitements vétérinaires... Les modes de traitement, de stockage et la filière de récupération (avec fréquence d'enlèvement) de ces déchets sont précisés.

D'une manière générale, les déchets de type « ménagers » seront transférés pour la plupart vers la déchetterie locale ou récupérés par le Syndicat mixte de collecte de déchets.

Certains déchets spécifiques ont leur propre circuit de traitement comme les sous-produits et les déchets de traitements de soins vétérinaires :

- les cadavres (15 à 20 t/an) : stockage dans une caisse frigo à température négative et enlèvement par l'équarisseur dans des bacs étanches d'équarissage,
- déchets de traitements vétérinaires : récupération dans un conteneur spécifique en vue d'une collecte et d'un traitement dans un circuit spécialisé.

Les travaux n'engendreront pas de déchets : la terre récupérée des déblais sera réutilisée en partie pour la réalisation des remblais et le reste de la terre sera valorisée sur l'exploitation.

III.1.4 Avis de l'Autorité Environnementale

D'une manière générale, le dossier identifie convenablement les types de déchets et précise leur filière d'élimination. L'évacuation des déchets vers des filières adaptées et agréées est en cohérence avec la prise en compte du milieu physique dans le cadre du projet.

L'étude aurait toutefois pu :

- préciser si des mesures de limitation à la source de la quantité et de la toxicité des déchets sont prévues,
- préciser l'utilisation de registres consignants tous les déchets dangereux,
- apporter une analyse sur l'évolution des quantités de déchets produits dans le cadre du projet par rapport à la situation antérieure des activités d'élevage.

III.2 Milieu humain

Les habitations les plus proches du site retenu pour le bâtiment d'élevage (en sortie de village) se situent entre 114 et 350 m (6 habitations au total).

III.2.1 Patrimoine architectural et paysage

L'étude recense deux sites inscrits monuments historiques sur la commune de Loubersan : la chapelle Saint Roch de Vidaillan et le Château de Loubersan et son parc, ce dernier étant inclus dans le rayon de 300 m autour du site d'implantation du projet.

Sur le plan paysager, l'aire d'étude se situe dans l'unité paysagère de l'Astarac (environnement rural à vocation agricole) qui est rythmée par l'alternance de coteaux et de vallées. Les composantes paysagères et architecturales du secteur du projet sont présentées et les différents

points de vue sur la parcelle d'implantation depuis les alentours (réseau viaire et terrains limitrophes) sont identifiés et illustrés par des photographies.

Les dimensions, les matériaux utilisés et les teintes des constructions projetés sont détaillés, des documents annexés relatifs au dossier du permis de construire illustrant ces informations.

Les impacts relèvent de la covisibilité avec le Château de Loubersan et d'une vision des constructions dans le paysage de par leur hauteur, longueur et couleur.

Les mesures prévues d'intégration paysagère et d'évitement de covisibilité avec le château de Loubersan consistent à implanter les bâtiments sur 2 niveaux afin d'épouser la topographie, à réaliser des terrassements visant à encaisser le projet, à créer un merlon côté sud, à maintenir et augmenter les éléments boisés présents sur et en limite des parcelles, et à utiliser des teintes naturelles pour les constructions. Des photomontages illustrent l'intégration paysagère du projet.

Les bâtiments resteront visibles depuis la RD 104 jusqu'au développement optimal des plantations prévues.

III.2.2 Avis de l'Autorité Environnementale

Les éléments apportés permettent une bonne appréciation des futures constructions et de leur impact visuel.

Les éléments justifiant le choix du site et le choix des matériaux ainsi que les mesures d'insertion paysagère sont suffisamment développés pour conclure à une prise en compte satisfaisante du contexte paysager local.

III.2.3 Air et odeurs

L'état initial relatif à la qualité de l'air repose sur des données de l'ORAMIP à l'échelle départementale et le dossier présente la répartition des émissions aériennes sur la commune de Loubersan. De par un contexte à forte vocation agricole, la qualité de l'air et les odeurs ressenties sont liées aux activités agricoles, avec une dominance des vents d'ouest.

Dans le cadre du projet, les sources de nuisances olfactives (liées principalement aux déperditions d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré) sont les bâtiments d'élevage (fientes, animaux), le stockage sous fumière bétonnée (fientes), le stockage aux champs (fumier) et l'épandage des fientes. Les autres rejets atmosphériques concernent la vapeur d'eau et le gaz carbonique (liés au chauffage et aux engins agricoles) et les poussières (liées aux phases d'alimentation des animaux, de ventilation des bâtiments, de densité animale et de circulation des engins).

Les mesures visant à réduire les nuisances olfactives ainsi que les émissions atmosphériques consistent à :

- maîtriser l'ambiance et l'aération dans le bâtiment d'élevage par un système de ventilation dynamique à extraction monolatérale et à régulation automatique (9 extracteurs et 6 ventilateurs) et utiliser la technique de brumisation dans le bâtiment ;
- maîtriser le chauffage par utilisation d'aérothermes à gaz (propane) avec vérification régulière du bon état du matériel ;
- stocker les cadavres de volailles en chambre froide puis dans des conteneurs d'équarrissage lors de leur enlèvement ;
- récupérer et transporter les fientes vers un séchoir avant stockage dans le hangar, le pré-séchage bloquant les phénomènes de fermentation et le hangar étant couvert et fermé pour confiner les odeurs ;

- réaliser les opérations de désinfection sous bâtiment entièrement fermé par procédé de formation de vapeur sèche (thermonébulisation) ;
- stocker le fumier en bout de parcelles, à plus de 100 m des tiers, et opérer un enfouissement rapide (dans les 12 heures) des effluents d'élevage ;
- mettre à disposition des masques à poussières pour toute personne amenée à entrer et à intervenir dans le nouveau bâtiment d'élevage ;
- empierrer la voie d'accès au bâtiment et limiter les vitesses de circulation (30 km/h) des engins sur le site.

III.2.4 Avis de l'Autorité Environnementale

D'une manière générale, le dossier traite de manière satisfaisante la problématique des nuisances olfactives et des émissions atmosphériques. Concernant plus particulièrement les odeurs, les mesures existantes et prévues, liées aux bâtiments et à la gestion des effluents, paraissent suffisamment développées et adaptées au contexte et aux enjeux.

III.2.5 Bruit

Le contexte sonore a été déterminé par une campagne de mesures de bruit à proximité de la zone d'implantation du projet.

Les sources de bruit sont principalement liées à la circulation routière sur la RD 104 (et dans une moindre mesure sur le chemin communal n° 5) et aux activités agricoles voisines avec, en période nocturne, un niveau sonore résiduel de 36,6 dB(A) et, en période diurne (7h00-22h00), un niveau sonore résiduel de 48,8 dB(A).

En termes d'impacts, les sources de bruit générées par l'activité d'élevage relèvent de bruits continus (animaux, ventilation) et ponctuels (utilisation de matériel d'alimentation, de nettoyage, du groupe électrogène, déplacement des engins agricoles, travaux de réalisation du bâtiment d'élevage).

Les émissions sonores en limite de propriété et l'émergence sonore au niveau de l'habitation du tiers la plus proche ont été évaluées et sont présentées en annexe. Elles prennent en compte l'atténuation des bruits par écran. Cette étude montre qu'en limite de propriété, en période diurne et avec l'utilisation à leur maximum des extracteurs et du groupe électrogène, le niveau sonore est de 53,4 dB(A) soit inférieur à la valeur réglementaire de 60 dB(A). En période nocturne, avec l'utilisation simultanée du groupe électrogène et de l'ensemble de la ventilation (et sans des activités ponctuelles), la réglementation est également respectée (niveau sonore de 48,8 dB(A) pour une limite sonore admissible de 50 dB(A)). S'agissant des émergences, elles se révèlent également conformes à la réglementation (3 dB quelle que soit la période). Toutefois, dans le cas où le groupe électrogène fonctionnerait la nuit, l'émergence serait de 3,59 dB (>3dB réglementaire) d'où une activité des turbines devant être réduite à 90 % de sa puissance maximale pour maintenir l'émergence en dessous des 3 dB.

Les mesures prévues pour limiter le bruit consistent à prévoir les activités les plus bruyantes en journée (épandage des effluents, livraison des produits, enlèvement des cadavres et nettoyage des bâtiments), à mettre en place des capots de protection devant les turbines d'extraction, et à diminuer, en période nocturne, les vitesses de fonctionnement des turbines.

III.2.6 Avis de l'Autorité Environnementale

D'une manière générale, les éléments apportés dans la partie relative au bruit (caractérisation de l'état initial, étude acoustique prévisionnelle, mesures prévues) se révèlent satisfaisants et proportionnés aux enjeux.

Concernant les mesures, le dossier aurait également pu indiquer les écrans d'atténuation prévus sur le site du projet et apparaissant sur le plan de situation annexé à l'étude acoustique (haie, groupe électrogène insonorisé intégré au talus, bâtiment de stockage des fientes...).

Enfin, il est recommandé de procéder, une fois le projet mis en service, à une campagne de mesures des niveaux sonores pour vérifier les résultats prévisionnels de l'étude de bruit et s'assurer du respect de la réglementation en la matière.

III.2.7 Trafic

Le site est desservi par la RD 104 et la route communale de Lassérade (chemin communal n° 5). Le dossier détaille la nature et la fréquence des transports et des approvisionnements en lien avec le projet (livraisons d'animaux, d'aliments, de gaz, transfert des animaux, enlèvement des cadavres, déplacement du personnel). La partie relative aux déchets issus de l'activité d'élevage précise également la fréquence d'enlèvement des différents déchets.

III.2.8 Avis de l'Autorité Environnementale

Les informations apportées ne permettent pas d'apprécier exactement le nombre de mouvements de véhicules avant et après projet. En recoupant les données présentées et l'expérience de l'EARL du BROUCA, il aurait été pertinent d'établir un comparatif du nombre de mouvements concernant les activités sur le site de l'élevage (existant et projeté) et les opérations d'épandage.

IV ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

IV.1 Identification des dangers et évaluation des risques

Les risques d'accident identifiés sont l'incendie, l'explosion, les écoulements accidentels de produits, les risques climatiques naturels, les risques sanitaires, la panne électrique, la rupture d'approvisionnement en eau du réseau, le risque lié à la circulation de véhicules sur le site, la malveillance, les risques liés aux activités voisines et au trafic aérien et ferroviaire.

Pour chacun de ces risques, les causes sont identifiées, les conséquences décrites et les mesures mises en place présentées.

Ainsi, pour le risque incendie, les principales sources concernent les installations électriques (échauffement, faux contact, court-circuit...), la présence d'une flamme (radiants gaz des panneaux photovoltaïques), les matières inflammables présentes (aliment, paille, palettes, bâtiments...), la présence de gaz, les engins motorisés (moteur mal réglé, pot d'échappement), un événement climatique (foudre), la malveillance/négligence. Les mesures de limitation du risque relèvent de la surveillance de l'installation et du maintien des installations électriques en conformité (contrôle électrique, entretien des abords, dispositif de coupure d'urgence des panneaux photovoltaïques), de l'installation d'extincteurs, de l'aménagement d'une réserve d'eau de 120 m³, du respect des consignes de sécurité et d'une situation de relatif éloignement du site par rapport aux bois ou habitations de tiers.

Pour le risque de pollution accidentelle (issu de la production d'effluents, d'une fuite au niveau des produits de nettoyage-désinfection et d'une fuite de fioul), les produits disposent de bac de rétention (produits de désinfection) et le groupe électrogène est muni d'un réservoir double paroi. Les eaux souillées d'extinction d'un incendie (volume total de liquide à mettre en rétention de 146 m³) suivront le même cheminement que les eaux pluviales vers les fossés suffisamment dimensionnés

pour réceptionner ces eaux et équipés de vannes « guillotine » permettant de les circonscire à l'intérieur du site.

Pour le risque explosion, le produit principal susceptible d'engendrer une explosion est le gaz. Les principaux risques émanant du réservoir de propane résident dans trois cas d'incidents que sont le BLEVE (boiling liquid expanting vapor explosion), l'UVCE (unconfined vapour cloud explosion) et la combustion de produit après déclenchement des soupapes. La cuve à gaz, équipée de dispositif de sécurité, est mise en place par des professionnels qui en assurent la maintenance et le contrôle. Elle est également placée en extérieur de tout bâtiment. Le stockage de céréales (poussières) présente également un risque d'explosion qui a été pris en compte dans le projet (volumes faibles de stockage répartis dans 2 silos et rotation rapide de l'aliment à l'intérieur des silos).

Enfin, pour le risque sanitaire, l'élevage fait l'objet d'une prophylaxie, les bâtiments sont entièrement isolés et équipés de dispositif de régulation d'ambiance (extraction d'air, brumisation). Le dossier présente les mesures prévues pour préserver l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

IV.2 Avis de l'Autorité Environnementale

D'une manière générale, l'étude de dangers a été établie de manière convenable et se révèle suffisamment détaillée pour apprécier les risques du projet pour l'environnement ainsi que les mesures prévues.

Concernant l'évaluation du risque sanitaire, elle a été menée selon les quatre étapes (identification des dangers, définition des relations dose-réponse et dose-effet, estimation des expositions et caractérisation des risques) préconisée par l'INERIS mais il conviendrait qu'elle apporte de manière formalisée une conclusion sur l'absence de risque notable du projet sur la santé des populations environnantes.

V. CONCLUSION

En conclusion, le dossier (étude d'impact, étude de dangers et annexes) se révèle clair et concis et permet de disposer d'une base d'informations complètes sur le projet, sur son environnement et sur ses impacts, qu'il s'agisse du futur bâtiment d'élevage ou des opérations d'épandage.

Les différents enjeux ont été pris en compte dans la conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts complètent cette prise en compte de l'environnement en étant à la hauteur des sensibilités environnementales.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale
et par délégation,
Le directeur régional,

La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO